



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250925-DEL2025113-DE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 19 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

OBJET : REGULARISATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE
DEL2025-113

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public et privé pour l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service « MontenVélo » conclue entre la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et la Commune des Contamines-Montjoie ci-annexé,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités d'implantation et d'occupation de deux stations de vélos électriques sur le domaine communal, à savoir :

- la station dénommée « Le Lay » implantée sur les parcelles cadastrées section E n°1752, n°42, n°1384, n°1641 ;
- la station dénommée « Mairie – Les Contamines » implantée sur la parcelle cadastrée section B n°1789 ;

Considérant que l'occupation des emprises se fera à titre gracieux, sans perception de redevance, et que la durée de la convention est fixée à cinq (5) ans renouvelables par tacite reconduction,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

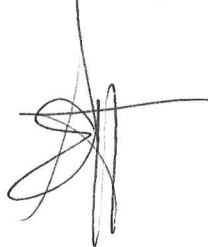
Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public et privé relative à l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service « *MoutonVélo* », annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 074-217400852-20250925-DEL2025113-DE

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou tout élu habilité à cet effet à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

En Mairie, le 25 septembre 2025
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 25 septembre 2025
Le Maire,
François BARBIER

